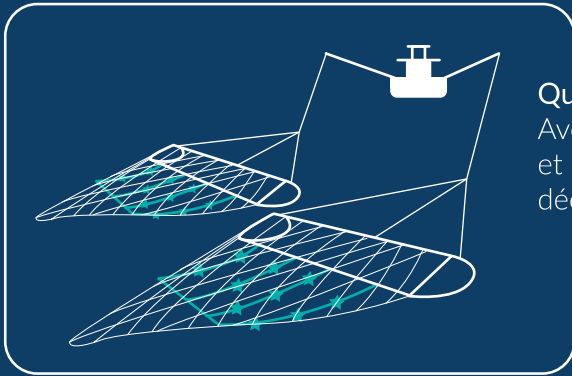


La pêche au chalut à impulsion :

une réduction de l'impact de la pêche et de la consommation de carburant



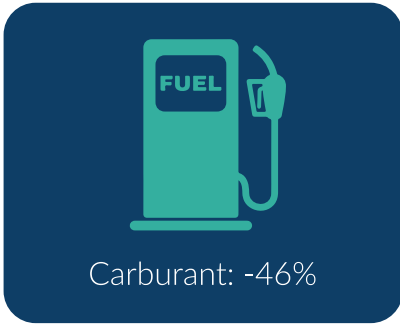
Qu'est-ce que la pêche au chalut à impulsion ?

Avec la pêche au chalut à impulsion, les poissons plats comme la sole et la limande sont effrayés par de faibles impulsions afin qu'ils décollent du fond et nagent dans le filet.

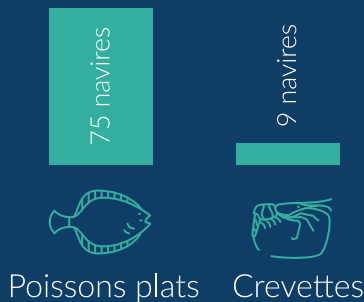
Développement et utilisation de la pêche au chalut à impulsion

La pêche au chalut à impulsion a été développée comme alternative à la pêche au chalut dans l'objectif de diminuer l'impact de la pêche sur le fond marin lors de la pêche de poissons plats.

Les avantages écologiques



Pêche de la pêche au chalut à impulsion



Contrôle et maintien



Études - l'engin de pêche le plus étudié



La pêche au chalut à impulsion :

une réduction de l'impact de la pêche et de la consommation de carburant

Qu'est-ce que la pêche au chalut à impulsion ?

Avec la pêche au chalut à impulsion, les poissons plats comme la sole et la limande sont effrayés par de faibles impulsions afin qu'ils décollent du fond et nagent dans le filet. La pêche au chalut à impulsion diffère de la pêche traditionnelle au chalut puisque l'effet des chaînes est remplacé par de faibles impulsions.

Développement et utilisation de la pêche au chalut à impulsion

La pêche au chalut à impulsion a été développée comme alternative à la pêche au chalut dans l'objectif de diminuer l'impact de la pêche sur le fond marin lors de la pêche de poissons plats. La flotte de pêche néerlandaise dispose de 84 autorisations à l'interdiction européenne sur la pêche au chalut à impulsion, ces autorisations ont été accordées sur la base des principes suivants :

- Dans chaque État membre européen, 5 % de la flotte de pêche peut utiliser l'engin de pêche au chalut à impulsion conformément à l'article 31a du Règlement 850 / 1998, ce qui signifie 22 bateaux pour les Pays-Bas ;
- 20 autres autorisations ont été accordées sur la base de l'article 43 du Règlement 850/1998 axé sur la promotion de la recherche scientifique ;
- 42 autres autorisations ont été accordées sur la base de l'article 14 du Règlement 1380/2013 pour la recherche visant à limiter la pêche accessoire dans une pêche axée sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Environ 75 bateaux de pêche néerlandais avec une autorisation de pêche au chalut à impulsion utilisent l'engin de pêche au chalut à impulsion pour pêcher le poisson plat, notamment la sole (*Solea Solea*). Environ 9 bateaux de pêche néerlandais possèdent une autorisation de pêche au chalut à impulsion pour pêcher des crevettes de mer du Nord (*Crangon Crangon*) dans le cadre d'un programme de recherche. La plupart des ressources halieutiques testées en mer du Nord, y compris la sole, se trouvent dans le dénommé Rendement équilibré maximal (ICES, 2017). La pêche à la crevette néerlandaise a récemment été proposée pour la certification MSC et est actuellement dans le dernier stade du processus de certification. En d'autres termes, les réserves halieutiques se portent bien en mer du Nord.

Les avantages écologiques de la transition de la pêche au chalut vers la pêche au chalut à impulsion (2008-2017) :

- La prise accessoire de vie sous-marine et de poissons sous la maille est réduite de plus de 50 % (Rijnsdorp et al., 2016) ;
- La surface de fond marin remuée par heure de pêche est réduite d'environ 20 % grâce à la vitesse de pêche inférieure de la pêche au chalut à impulsion (Rijnsdorp et al., 2016) ;
- La pénétration de l'engin de pêche dans le fond marin est diminuée (Rijnsdorp et al., 2016) ;
- La consommation de carburant des bateaux de pêche avec une puissance moteur de 300 cv ou plus est réduite de 46 % (Turenhout et al., 2016) ;
- La survie de la sole et de la limande sous la maille est augmentée (Van der Reijden et al., 2017).

Contrôle et maintien

Le groupe de travail pour le contrôle et maintien de la pêche au chalut à impulsion composé de représentants des organisations de pêche néerlandaises, le Ministère néerlandais des affaires économiques, la NVWA (autorité néerlandaise des denrées alimentaires), la fondation De Noordzee et les fournisseurs de la technique de pêche au chalut à impulsion ont contribué au contrôle et au maintien des aspects techniques de cette technique de pêche :

- *Prescriptions techniques* : depuis décembre 2016, des prescriptions techniques supplémentaires ont été ajoutées à l'autorisation de pêche au chalut à impulsion. Le paragraphe relatif aux prescriptions techniques décrit de manière détaillée les valeurs autorisées de l'engin.
- *Dossier technique* : depuis janvier 2017, chaque bateau de pêche possède un document à bord décrivant les caractéristiques de l'engin en question, tant le filet que les détails techniques de la technique par impulsion. Les autorités de contrôle peuvent contrôler, à l'aide du dossier technique, si l'engin est conforme aux prescriptions techniques.
- *Restriction technique de l'engin* : l'engin inclut une restriction technique qui met l'utilisateur dans l'impossibilité d'augmenter la puissance au-dessus des valeurs autorisées.
- *Boîte noire* : tous les systèmes contiennent une boîte noire qui enregistre les valeurs du système. Les autorités de contrôle ont accès à ces données afin de contrôler si l'utilisateur respecte les prescriptions techniques.
- *Certification des modules d'impulsion* : les modules doivent être certifiés pour garantir qu'il est impossible de générer une puissance plus élevée.
- *Trajet de normalisation* : le secteur néerlandais de la pêche, les autorités néerlandaises, la NVWA et les fournisseurs de la technique de pêche au chalut à impulsion collaborent à une procédure de normalisation NEN afin d'arriver à une normalisation de l'engin de pêche au chalut à impulsion.

Études - l'engin de pêche le plus étudié

- Plusieurs études ont été réalisées pour connaître l'impact de la technique de pêche au chalut à impulsion sur les crevettes, les poissons ronds, les poissons plats, la roussette et le fond marin.
- Une étude pluriannuelle (continue) pour l'amélioration de la sélectivité dans la pêche au chalut à impulsion et pour augmenter les chances de survie de la prise accessoire.
- Une étude pluriannuelle (continue) pour évaluer l'effet à long terme de l'engin de pêche au chalut à impulsion. Le donneur d'ordre de ce programme pluriannuel (2016 – 2019) est le Ministère néerlandais des affaires économiques.
- L'exécution du programme pluriannuel « Pulse Trawl Impact Assessment » (Évaluation de l'impact de la pêche au chalut à impulsion) est surveillé par une commission de scientifiques internationaux et du groupe de travail Electricité de l'ICES.
- Les demandes d'étude du programme d'étude pluriannuel sont formulées sur la base d'une concertation entre les parties prenantes internationales. Suite à la concertation des parties prenantes, trois thèmes principaux ont été définis :
 - L'impact de la technique de pêche au chalut à impulsion sur l'écosystème du fond marin
 - L'impact de la technique de pêche au chalut à impulsion sur (tous) les différents organismes marins
 - L'impact à long terme sur l'écosystème de la transition de la pêche au chalut vers la pêche au chalut à impulsion.
- Tous les bateaux néerlandais ayant une autorisation de pêche au chalut à impulsion participent au programme d'étude, notamment en fournissant des informations détaillées sur leurs prises.

Vous trouverez plus d'informations sur :

- www.pulsfishing.eu
- www.wur.nl/en/Dossiers/file/Pulse-fishing.htm

Références

ICES, 2017. 9.2 Greater North Sea Ecoregion – Fisheries Overview. DOI: 10.17895/ices.pub.3116. | Rijnsdorp A. et al., 2016. Pulse fishing and its effects on the marine ecosystem and fisheries. Wageningen University & Research Report C117/16. | Turenhout M.N.J. et al., 2016. Pulse fisheries in the Netherlands; Economic and spatial impact study. Wageningen, Wageningen Economic Research, Report 2016-104. | Van der Reijden et al., 2017. Survival of undersized plaice (*Pleuronectes platessa*), sole (*Solea solea*), and dab (*Limanda limanda*) in North Sea pulse-trawl fisheries. ICES Journal of Marine Science 74(6): 1672 – 1680.

